

**Question écrite (19/12/2018)****Prélèvements sur un compte bancaire étranger pour l'acquittement de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)**

Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les difficultés rencontrées par les non-résidents redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour s'acquitter en ligne des sommes dues. En effet, le site internet [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ne semble pas autoriser les prélèvements sur un compte bancaire étranger - qu'il soit situé ou non en zone SEPA - alors même que des virements provenant de ces mêmes comptes étaient jusqu'alors acceptés. Elle interroge le Ministre sur la possibilité de régler ce dysfonctionnement technique, puisqu'en effet de nombreux non-résidents ne disposent pas d'un compte bancaire à leur nom en France, ce qui entraîne une majoration de 0,2% de leur imposition qui semble injustifiée.

Fermer